

**validant la cession d'un lot de mobilier
de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 13

Conseil d'administration du 28 octobre 2021

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 187 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu l'avis du Conseil de l'école en date du 16 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration valident la cession **d'un lot de mobilier de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien** pour un montant total de 1 120 €.

<u>Résultat du vote</u>								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				31				
N'ayant pas pris part au vote				1				
Nombre de voix	pour	30	contre	0	abstention(s)	0	refus	0

Fait à Saint-Denis le **19 novembre 2021**
Le Président de l'Université de La Réunion



Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le **30 NOV. 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **30 NOV. 2021**